



Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, DEL RIO Carine, FREMONT-HUET Murielle, GASNIER Michèle, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, PERRAY Jonathan.

Étaient excusés : Madame BARBOUX Sylvie ayant donné pouvoir à Madame DEL RIO Carine, Madame BUREAU Chantal ayant donné pouvoir à Monsieur MILLE Philippe, Monsieur CHAPLOT Christophe ayant donné pouvoir à Monsieur BOIVIN Jean-Pierre, Madame HUET Anaïs ayant donné pouvoir à Madame FREMONT-HUET Murielle, Monsieur LECLERC Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Monsieur CHANTREL Denis, Monsieur MULOT Michel ayant donné pouvoir à Monsieur PERRAY Jonathan, Madame PILLU Brigitte ayant donné pouvoir à Madame WARNET Sylvie, Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Secrétaire de séance : Monsieur MILLE Philippe.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapport :

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance pour cette séance du conseil municipal.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité que le conseil municipal nomme un secrétaire de séance,
après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de nommer Monsieur Philippe MILLE secrétaire de séance.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 novembre 2025

Rapport :

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

3 - Ouverture de crédits d'investissement pour l'année 2026

Rapport :

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée

sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le quart des crédits est calculé par rapport aux dépenses inscrites à la section d'investissement du budget 2025 (budget primitif + décisions modificatives). Les crédits afférents au remboursement de la dette, aux restes à réaliser et aux reports sont exclus de ce dispositif.

Délibération :

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, de s'assurer du possibilité de dépenses d'investissement pour faciliter la gestion entre les deux budgets,

Ayant entendu l'exposé,

après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 principal selon le tableau en article deuxième hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Article deuxième : de préciser les crédits ouverts comme suit :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	Total Budget	Montants proposés pour 2026
100	MATERIEL MAIRIE				
		2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00 €
		21838	Autre matériel informatique	7 000,00	1 750,00 €
101	OUTILLAGE TECHNIQUE				
		21578	Autre matériel technique	12 800,00	3 200,00 €
112	TRAVAUX EGLISE				
		21318	Autres bâtiments publics	2 000,00	500,00 €
117	MATERIELS SCOLAIRES				
		21831	Matériel informatique scolaire	1 000,00	250,00 €
		21838	Autre matériel informatique	1 000,00	250,00 €
		21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	6 477,09	1 000,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et	3 000,00	500,00 €

			mobiliers		
		2188	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	2 000,00 €
123	BATIMENTS COMMUNAUX				
		21318	Autres bâtiments publics	15 000,00	3 750,00 €
		21351	Bâtiments publics	17 000,00	4 250,00 €
124	PLURIANNUEL VOIRIE				
		2152	Installations de voirie	159 800,00	39 000,00 €
126	MATERIEL ROULANT				
		2175731	Matériel roulant	5 000,00	1 250,00 €
140	ECLAIRAGE PUBLIC				
		2041582	Bâtiments et installations	59 000,00	10 000,00 €
144	CENTRE LORIN				
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	25 000,00	2 500,00 €
		2188	Autres immobilisations corporelles	54 648,00	2 500,00 €
145	EQUIPEMENTS DE VOIRIE				
		21318	Autres bâtiments publics	12 000,00	2 000,00 €
		2152	Installations de voirie	13 000,00	3 000,00 €
147	AMENAGEMENT PARC ANDRE				
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	36 300,00	5 000,00 €
155	BATIMENTS SCOLAIRES				
		21312	Bâtiments scolaires	5 000,00	1 250,00 €
1602012	CIMETIERE AGRANDISSEMENT				
		2031	Frais d'études	5 000,00	1 250,00 €
		2116	Cimetière	1 000,00	250,00 €
1622012	VIDEO SURVEILLANCE				
		21538	Autres réseaux	100 000,00	25 000,00 €
164	JARDIN BIEN ETRE				
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000,00	3 250,00 €
168	RESEAU EAUX PLUVIALES				
		21538	Autres réseaux	145 000,00	20 000,00 €
169	MATERIEL BATIMENTS COMMUNAUX				
		2188	Autres immobilisations corporelles	1 000,00	250,00 €
170	ACQUISITION TERRAINS				
		2111	Terrains nus	200 000,00	50 000,00 €
171	DEFENSE INCENDIE				
		21568	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	12 000,00	3 000,00 €
173	LAISONS DOUCES				
		2128	Autres agencements et aménagements	21 000,00	2 000,00 €
182	IMMEUBLE BOULANGERIE				
		2138	Autres constructions	4 000,00	1 000,00 €
185	NOUVEAU LOCAL TECHNIQUE				
		21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00 €
187	EQUIPEMENTS DE LOISIRS				
		21728	Autres agencements et aménagements de terrains	4 000,00	1 000,00 €
188	RENOVATION ENERGETIQUE MAIRIE				
		21311	Bâtiments administratifs	214 328,37	50 000,00 €
189	LOGEMENT				
		2031	Frais d'études	7 000,00	1 000,00 €

		21352	Bâtiments privés	12 500,00	4 000,00 €
190	FLEURISSEMENT				
		2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000,00	1 250,00 €
191	ROUTE DE CHENONCEAUX				
		2152	Installations de voirie	20 000,00	5 000,00 €
*NI	Non individualisé				
		2031	Frais d'études	50 000,00	2 500,00 €
		2051	Concessions et droits similaires	10 000,00	2 500,00 €
		2111	Terrains nus	20 000,00	2 500,00 €
		21311	Bâtiments administratifs	25 000,00	2 500,00 €
		21312	Bâtiments scolaires	40 000,00	2 500,00 €
		21314	Bâtiments culturels et sportifs	40 000,00	2 500,00 €
		21318	Autres bâtiments publics	20 000,00	2 500,00 €
		2152	Installations de voirie	66 613,00	2 500,00 €
		215731	Matériel roulant	25 000,00	2 500,00 €
		21838	Autre matériel informatique	10 000,00	2 500,00 €
		21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 000,00	2 500,00 €
			Total ouverture de crédits 2026		284 700,00 €

Article troisième : de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026.

Article quatrième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférent.

Résultats de vote en nombre de voix :
Pour : 18
Contre :
Abstentions :
N'ont pas pris part au vote :

4 - Accroissement temporaire d'activité création de deux postes à 35 heures pour les services techniques

Rapport :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine, que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Ainsi, en raison des différentes absences et afin de palier, de manière non découpée, aux simples arrêts, Madame le Maire propose au Conseil municipal de créer pour le 1er janvier 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures pour des postes d'agent polyvalent des services techniques municipaux.

Madame le Maire est autorisée à recruter deux agents contractuels pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2026 ainsi que le recours aux emplois intérimaires.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° (ou 2°) du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recourir au recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet, à raison de 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'un an.

Article deuxième : que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 012, article 64131.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

5 - Nomination voie "Impasse des Vignes"

Rapport :

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à une impasse publique.

En travaillant sur les rétrocessions de lotissements et afin de mettre à jour la base nationale d'adresses, les services se sont aperçus que, parfois, des incohérences d'adressage étaient présentes. C'est le cas dans le lotissement des Vignes.

Certains habitants ont une adresse « rue des Vignes » et d'autres « impasse des Vignes ».

Après consultation de la délibération initiale n° 2016-189 en date du 16 décembre 2016, il pourrait peut-être s'agir d'une mauvaise lecture de cette délibération, car il y est noté « - valide la dénomination de la rue Impasse des Vignes »

Une nouvelle délibération permettra, dans un deuxième temps, de reprendre une numérotation propre de cette impasse dans laquelle, actuellement, il y a des adresses « rue des Vignes » et « impasse des Vignes ».

Considérant l'intérêt de mettre au propre l'adressage communal, il est donc proposé de prendre une nouvelle délibération pour renommer cette voie unique qui est une impasse : **Impasse des Vignes**

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2016-189 en date du 16 décembre 2016,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'adopter la dénomination de la voie en impasse citée dans le rapport : Impasse des Vignes.

Article deuxième : de charger Madame le Maire de communiquer cette dénomination aux services compétents, ainsi qu'aux habitants de cette impasse.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 18
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

6 - Modification de statuts du SIEIL

Rapport :

Le Syndicat Intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL), en séance du 7 octobre 2025, a voté la modification de ses statuts pour que la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux Bléré Val de Cher, qui a approuvé par délibération en Conseil Communautaire le 23 avril 2025, son adhésion pour la compétence éclairage public à compter du 1er septembre 2025.

En application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre collectivité, en qualité de membre adhérent au SIEIL se soit de délibérer sur cette adhésion dans un délai de trois mois et de faire parvenir au SIEIL cette délibération.

Madame le Maire propose d'approuver les statuts du SIEIL modifiés.

Délibération:

Le Conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L.5211-18,

Vu la délibération n°2025-04 du comité syndical du SIEIL adoptant la modification des statuts,

Ayant entendu l'exposé

après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunale d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL) pour l'adhésion de la communauté de communes Autour de Chenonceaux Bléré Val-de-Cher à la compétence éclairage public.

Article deuxième : de transmettre la dite délibération au Syndicat Intercommunale d'énergie d'Indre et Loire (SIEIL).

Résultats de vote en nombre de voix :

Pour : 18

Contre :

Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Le compte rendu de la commission Finances du 9 décembre 2025 concernant le marché public de la vidéoprotection est présenté par M. CHANTREL. Il indique que la société Lumière (anciennement Val de Loire Fibre) a été retenue concernant le marché public de la fibre optique. En ce qui concerne le marché du système de la vidéoprotection, 4 sociétés étaient candidates et la société Eiffage a été retenue.
- 2) Information sur les travaux de l'école (ProblèmeTK Elevator) : un souci de communication avec la société TK Elevator nous amène à lancer une procédure de mise en demeure d'exécution ou de dénonciation du contrat relatif à la fourniture d'un ascenseur dans l'extension de l'école Joseph Joffo.
- 3) Le compte rendu de la commission Fêtes & Cérémonies du 24 novembre 2025 est présenté par Mme DEL RIO.
- 4) Le compte rendu de la commission Vie Associative du 20 novembre 2025 est présenté par Mme GASNIER.
- 5) Une commission scolaire aura lieu le 12 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h05.

Le Maire,

Michèle GASNIER



Le Secrétaire de séance,

Philippe MILLE

